

**MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DU CULTE**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But- Une Foi**

SECRETARIAT GENERAL

**DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE PRÉVENTION
ET DE LUTTE CONTRE L'EXTRÉMISME VIOLENT ET LE
TERRORISME ET SON PLAN D'ACTION 2018 - 2020**

JANVIER 2018

Contenu

Sigles et Abréviations	4
Introduction	6
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	7
ORIENTATIONS	8
La vision.....	8
Les principes :	9
Définition des concepts :.....	9
OBJECTIFS :	9
a) OBJECTIF GENERAL :	9
b) OBJECTIF SPECIFIQUES :	10
STRATEGIE :.....	10
PILER 1 : LA PREVENTION.....	10
a) <i>Eliminer les conditions propices au terrorisme à la radicalisation et à l'extrémisme violent.....</i>	10
b) <i>Circonscrire les foyers propices au fondamentalisme religieux, à la radicalisation et à l'extrémisme violent.</i>	11
c) <i>Priver les extrémistes violents et les groupes terroristes de moyens, d'espace et capacités techniques pour mener leurs opérations.....</i>	11
d) <i>Renforcer les capacités et les moyens des services de renseignements, des personnes et agents chargés de l'application des lois.</i>	12
e) <i>Renforcer la coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de prévention de l'extrémisme violent et de terrorisme.....</i>	12
Pilier 2. La Protection	13
a) <i>Préserver l'intégrité du territoire national</i>	13
b) <i>Protéger les citoyens, les biens, le patrimoine matériel et immatériel de l'Etat et des collectivités territoriales contre l'extrémisme violent et le terrorisme.</i>	13
Pilier 3 : La Poursuite	14
a) <i>Renforcer l'arsenal juridique et institutionnel pour prendre en charge la poursuite dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent.....</i>	14
b) <i>Renforcer la coopération dans le domaine de la poursuite et du jugement des terroristes.....</i>	14
c) <i>Harmoniser l'arsenal institutionnel et juridique national avec les instruments juridiques internationaux en matière de lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme</i>	15
Pilier 4 : La Réponse	15
a) <i>Améliorer le cadre institutionnel et opérationnel de l'Action humanitaire et de gestion des crises</i>	15

b) <i>Renforcer la résilience des populations victimes d’actes terroristes et d’extrémisme violent</i>	15
c) <i>Développer la coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de gestion des conséquences des attaques terroristes</i>	16
Pilier 5. La cohésion sociale	16
a) <i>Promouvoir les pratiques démocratiques et de bonne gouvernance, l’état de droit et le respect des droits humains</i>	17
b) <i>Harmoniser le développement des régions du pays</i>	17
c) <i>Promouvoir l’intégration et l’insertion des couches sociales vulnérables sur l’ensemble du territoire national</i>	17
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	18
MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION :.....	19

Sigles et Abréviations

AQMI : Al Qaida au Maghreb Islamique
BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM : Banque Mondiale
CAERT : Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme
CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CER : Communautés Economiques Régionales
CILSS : Comité inter Etat de lutte contre la Sécheresse au Sahel
CISA : Comité des services de renseignements et de Sécurités en Afrique
CEMOC : Comité d'Etat-major Opérationnel Conjoint
CCLS : Comités Consultatifs Locaux de Sécurité
CTED : Counter-Terrorism Executive Directorate
CTITF: Counter- Terrorism Implementation Task Force.
CSRCP : Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ECOMOG : Force de Maintien de la Paix
G5 Sahel : Groupe des cinq pays du Sahel (Mali, Mauritanie, Niger, Tchad, Burkina Faso)
MA : Ministère de l'Agriculture
MAECI : Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale
MAEP : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MARC : Ministère des Affaires religieuses et du Culte
MAT : Ministère de l'Administration Territoriale
MAT : Ministère de l'Artisanat et du Tourisme
MATP : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population
MC : Ministère de la Culture
MC : Ministère du Commerce,
MDAC : Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
MDFL : Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité Locale
MDHRE : Ministère des Droit de l'Homme et de la Réforme de l'État
MDI : Ministère du Développement Industriel
MEADD : Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MED : Ministère de l'Equipement et du Désenclavement
MEE : Ministère de l'Energie et de l'Eau
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MEFP : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MEN : Ministère de l'Éducation Nationale
MENC : Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication
MEP : Ministère de la l'Elevage et de la Pêche
MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MHUAF : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières
MINUSMA : Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali
MJCC : Ministère de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne
MJ : Ministère de la Justice,
MMEIA : Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine
MM : Ministère des Mines
MPFEF : Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
MPISP : Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Secteur Privé
MUJAO : Mouvement pour le Jihad en Afrique de l'Ouest

MRN : Ministère de la Réconciliation Nationale
MS : Ministère des Sports ;
MSAH : Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
MSHP : Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MSPC : Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MT : Ministère des Transports
MTFP : Ministère du Travail et de la Fonction Publique
ODD : Objectifs de développement durable
ONU : Organisation des Nations Unies
OUA : Organisation de l'Unité Africaine
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PSPSDN : Programme Spécial Pour la Paix, la Sécurité, et le Développement dans le Nord du Mali
TNT: Matière Explosive Commerciale
UE : Union européenne
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMA : l'Union du Maghreb Arabe
UNCCT : United Nations Counter-Terrorism Centre
UNODC : United Nations Office for Drugs and Crime
USAID: Agence Américaine pour le Développement International

Introduction

L'euphorie des premières années d'indépendance passée, certains pays africains se sont trouvés confrontés à de multiples actions de déstabilisation qui ont ébranlées leur système de défense et entraînés des dysfonctionnements au niveau des forces nationales de défense et de sécurité souvent insuffisamment préparées et sous équipées.

A l'instabilité politique causée par des coups d'Etats s'est ajoutée également plus récemment celle des fondamentalistes religieux.

Le vent de démocratie qui a soufflé au début des 1990 n'a pas suffisamment réconcilié les élites politiques et militaires d'une part, et d'autre part entre ces élites et les masses populaires. Cette crise de confiance a affaibli autant les appareils d'Etat que le système militaro-sécuritaire.

Les organisations sous régionales et régionales qui devraient contribuer à la stabilisation des pays ne connaissent guère plus de succès que les Etats et leurs forces nationales de défense et de sécurité face aux nouvelles menaces que constituent le terrorisme et l'extrémisme violent.

C'est dans ce contexte sociopolitique marqué par une faiblesse structurelle et organisationnelle des forces nationales de défense de sécurité nationales qu'il convient d'appréhender le cas malien où une conjonction de facteurs internes et externes a engendré une grave crise politico-militaire ayant ébranlé les fondements de l'Etat et de la nation depuis 2012.

Ainsi, la situation sociopolitique au Mali, est caractérisée par une insécurité grandissante avec une série de rébellions au septentrion et de coups d'Etats militaires.

Le coup d'Etat de mars 2012 a été plus ou moins résorbé avec l'intervention de la CEDEAO appuyée par la communauté internationale hostile à toute prise du pouvoir par la force.

Pendant que des solutions étaient recherchées des fondamentalistes religieux et narcoterroristes, qui avaient fait du Sahara malien leur sanctuaire, font leur émergence sur la scène nationale, sous le prétexte d'instaurer la loi islamique sur l'ensemble du territoire national. Les activités terroristes se sont intensifiées avec l'apparition de nouveaux groupes dans le Delta central.

L'élaboration, d'une politique nationale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent est l'expression de la volonté du Gouvernement de la République du Mali d'apporter une réponse idoine pour contenir ce fléau qui risque de saper ses fondements.

Cette politique prend en compte les dispositions de la résolution **2295 (2016) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la situation au Mali**. Elle s'inspire également des documents de **la Stratégie globale des Nations Unies de lutte contre le terrorisme**, des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité 1269 (1999), 1325 (2000), 1373 (2001), 1540 (2004), 1624(2005), 1989(2011), 2122(2013), 2129 (2013),2178(2014), 2242(2015),2250(2015), 2309(2016),2322(2016), 2178(2014), 2242(2015), 2250 (2015),2309 (2016), 2322 (2016), 2341(2017), 2354 (2017) et **du plan d'action du Secrétaire Général des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent**.

Son élaboration a impliqué l'ensemble des acteurs nationaux (départements ministériels, organisations et associations de la société civile) et a bénéficié de l'appui de certains partenaires techniques et financiers : Bureau de lutte contre le terrorisme des nation Unis-UNCCT, CTED, PNUD, UNODC, MINUSMA, USAID),

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En janvier 2012, des soldats maliens désarmés et ligotés étaient froidement abattus à Aguelhok. C'était le début d'une longue série de combats meurtriers qui ont amplifié les dysfonctionnements du système de défense et de sécurité de l'Etat. Les frustrations ressenties par les militaires ont abouti finalement à une crise militaro politique. Cette crise institutionnelle a favorisé l'occupation des deux tiers du territoire malien par les groupes islamistes qui voulait imposer la loi islamique sur l'ensemble du territoire national. Ce groupe d'extrémistes était soutenu par d'autres mouvements terroristes et narcotrafiquants.

Ainsi, la loi islamique a été appliquée dans toute sa rigueur dans les régions occupées avec les lapidations, les mutilations, les interdictions de toute nature et les impositions de conduite vestimentaires tant pour les hommes que pour les femmes.

Convaincus de leur supériorité militaire les fondamentalistes et les mouvements terroristes vont essayer de poursuivre leur expédition sur le reste du territoire national. Mais le 11 janvier 2013, trois jours après l'annexion de la ville de Kona, ils sont mis en déroute par l'armée malienne avec l'appui de la France à travers l'**Opération Serval**.

Ne pouvant plus opérer au grand jour, ils vont imposer au Mali et à ses alliés une guerre asymétrique d'une rare cruauté. Leurs forfaits qui étaient dirigés uniquement vers les expatriés et les symboles de l'Etat dans les régions du Nord, vont s'étendre à toutes les populations et aux autres localités du pays et surtout aux forces internationales de la **Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali (MINUSMA)**. Les femmes ont été particulièrement les victimes de ces groupes sus évoqués pendant l'occupation des zones du nord par de nombreuses formes de violences dont entre autres : des enlèvements et séquestrations, des viols individuels et collectifs, des mariages forcés et/ou précoces, des mariages collectifs, de l'esclavage sexuel des femmes et des filles et autres formes de violences à l'égard des femmes.

Le Mali avait connu des courants fondamentalistes apparus vers la fin des années 1970. Mais ces courants n'avaient manifesté aucune forme de violence physique ; même pas les groupes Salafistes irrégulièrement installés dans le Sahara malien vers la fin des années 1990 avec la défaite du Front Islamique pour le Salut en Algérie.

Toutefois, le développement des pratiques criminelles des groupes extrémistes, des mouvements terroristes et des narcotrafiquants sur son territoire et à travers le monde avait conduit le Gouvernement du Mali à concevoir des mesures législatives, institutionnelles, opérationnelles et judiciaires pour prévenir et, au besoin, sévir contre les actes terroristes.

Au nombre de ces mesures, on peut citer :

- L'adhésion au Comité d'Etat-major Opérationnel Conjoint (CEMOC) ;
- La mise en place du Programme Spécial Pour la Paix, la Sécurité, et le Développement dans le Nord du Mali (PSPSDN) ;
- L'opération conjointe Mali-Mauritanie dans la forêt du Ouagadougou en 2011 ;
- La Loi n°08-025 du 23 Juillet 2008 portant répression du terrorisme au Mali ;
- La Loi n°008 du 17 mars 2016, portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- La Création d'un pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ;
- La création d'un ministère chargé des affaires religieuses et du Culte.

Ces mesures, au regard de l'évolution des formes et manifestations de l'extrémisme violent et du terrorisme, se sont avérées insuffisantes pour endiguer ces fléaux.

L'extrémisme violent en dépit de l'horreur de ses actes, se développe à cause de la paupérisation des masses populaires, de l'analphabétisme et du chômage des jeunes qui deviennent une proie facile pour le recrutement dans les organisations terroristes. Les trafics de drogue, d'armes et des êtres humains, amplifiés par la porosité des frontières constituent une aubaine pour ces différents groupes.

La crise institutionnelle et sécuritaire qui avait ébranlé le tissu social de la nation et les mouvements terroristes tendent à saper davantage ses fondements, ses valeurs de cultures traditionnelles, démocratiques et républicaines.

Face à cette menace existentielle, le Gouvernement malien, à travers cette politique, s'engage à renforcer ses capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles pour empêcher le développement de l'idéologie et des actes d'extrémisme violent à riposter à toute tentative de déstabilisation de son pays, et poursuivre tout auteur ou complice de terrorisme et d'extrémisme violent.

Cet engagement a pour but ultime de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion en vue de consolider l'unité nationale et le vivre ensemble de populations liées par plusieurs siècles de vie commune.

Il participe également d'une vision claire et réaliste d'une communauté-nation forte, résiliente, fraternelle, solidaire, dépositaire et promotrice d'une culture de paix, de dialogue et de partage, d'échanges multiples et multiformes et agissant en harmonie avec la communauté internationale pour la sécurité, le développement durable, équitable et le bien-être collectif.

ORIENTATIONS

La vision :

« Une communauté nationale solidaire, dépositaire et promotrice d'une culture de paix, de dialogue et de partage, symbole d'une dynamique de fraternité, de cohésion sociale, de vivre ensemble, d'échanges multiples et multiformes, et agissant ensemble avec les partenaires pour la sécurité et le bien-être collectifs ».

Cette vision préfigure les principes directeurs et les orientations de la Politique Nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme.

Les principes :

La Politique Nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme s'appuie sur les principes suivants :

- le caractère sacré de la vie humaine et l'inviolabilité de son intégrité physique ;
- la garantie de la laïcité de l'Etat, de la liberté de religion et du culte, et de la liberté d'expression ;
- l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égal accès pour tous à la justice ;
- le droit pour tout citoyen de participer à la production de la richesse nationale et d'en jouir conformément aux lois et règlements ;
- la coopération avec les Etats voisins et la communauté internationale dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme.

Définition des concepts :

Terrorisme : au regard de la législation en vigueur le terrorisme se définit comme tout acte de violence (attentats, prises d'otages, de sabotage de détournement etc.) commis par un individu, une organisation pour créer un climat d'insécurité, exercer un chantage à l'encontre d'un individu, d'un gouvernement ou pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

L'extrémisme violent est la tendance à adopter une attitude, une opinion, **extrême, radicale, exagérée**, poussée jusqu'à ses limites ou à ses conséquences extrêmes. Ces opinions extrêmes peuvent servir de fondements théoriques qui prônent le recours à des **moyens extrêmes**, contraires à l'**intérêt général**, voire **agressifs ou violents**.

La radicalisation est le résultat d'un processus où les pratiques normales de dialogue et de compromis sont progressivement délaissées pour un engagement accru dans des tactiques de confrontation et de conflits plus ou moins violents. La stratégie nationale du Mali lie l'extrémisme violent et radicalisation au phénomène plus courant et plus connu qu'est le terrorisme dans ses dimensions les plus violentes.

Zone sensible : désigne les zones traditionnelles d'opération des terroristes. Elles étaient concentrées au Nord du pays, mais se sont étendues au centre et ont tendance à se prolonger au Sud.

Personne affectée : désigne les victimes collatérales et tout individu fragilisé par la perte d'un proche à la suite d'un acte terroriste.

OBJECTIFS :

a) **OBJECTIF GENERAL** :

Mettre en place un cadre inclusif de concertation et de coordination inter sectoriel pour la mise en œuvre des actions du gouvernement et ses partenaires en matière de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme.

b) **OBJECTIF SPECIFIQUES :**

De l'objectif général ci-dessus, découlent les objectifs spécifiques suivants :

- élaborer un document de référence et créer un cadre de concertation adéquat avec l'implication de tous les acteurs concernés ;
- identifier et évaluer les menaces afin d'éliminer toutes les conditions propices au développement de l'extrémisme violent et du terrorisme et poursuivre tous les auteurs et complices de l'extrémisme violent et du terrorisme commis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de territoire national ;
- renforcer le sentiment d'appartenance à une même nation juste et solidaire et intensifier les mesures de lutte contre l'impunité conformément aux instruments internationaux dont le Mali est partie ;
- apporter des réponses justes et diligentes en cas d'attaque terroriste ou d'actes d'extrémisme violent perpétrés sur le territoire national dans le respect des droits humains et de l'Etat de droit.

STRATEGIE :

Elle est construite autour de cinq piliers : la prévention, la protection, la poursuite, la réponse et la cohésion sociale.

PILER 1 : LA PREVENTION

Le pilier « PREVENTION » vise à détecter, à évaluer les menaces et à éliminer toutes les conditions propices au développement du terrorisme, de la radicalisation et de l'extrémisme violent sur le territoire national, dans le respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit et conformément aux lois nationales et Conventions sous régionales, régionales et internationales.

a) Eliminer les conditions propices au terrorisme à la radicalisation et à l'extrémisme violent

1. Identifier les causes sociale, culturelle, politique, religieuse et économique de l'extrémisme violent et du terrorisme ;
2. Introduire un module de formation sur la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme dans les programmes d'enseignement et de formation ;
3. Renforcer les mécanismes de détection, de surveillance, de suivi et de reconversion des personnes susceptibles de radicalisation pouvant conduire à l'extrémisme violent ;
4. Produire et diffuser des messages, des microprogrammes, des magazines et des émissions publiques radiotélévisés d'information et de sensibilisation sur l'extrémisme violent et le terrorisme ;
5. Former le personnel de la communication pour le traitement des messages extrémistes violents dans les médias et les réseaux sociaux ;
6. Former les animateurs des médias communautaires aux techniques de diffusion des messages de paix véhiculés à diverses occasions (sermons de vendredi, messes de dimanche, fêtes religieuses et conférences) ;

7. Développer des programmes en matière de cyber sécurité et d'utilisation de certains outils notamment l'Internet et les réseaux sociaux ;
8. Impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre la propagande de l'idéologie extrémiste ;
9. Promouvoir le dialogue inter et intra religieux (élaboration et mise en œuvre du cadre de concertation et de dialogue) ;
10. Organiser des campagnes de prêches dans les mosquées, église et autres lieux de rassemblement ;
11. Mettre en place au niveau national, régional et local des cadres de concertation entre les organisations de femmes et de jeunes et les organisations religieuses ;
12. Impliquer les femmes et les jeunes dans la sensibilisation à la lutte contre l'extrémisme violent au niveau communautaire et les mécanismes institutionnels de lutte contre ce phénomène ;
13. Renforcer la réglementation sur la création, l'ouverture et le suivi des lieux de cultes ;
14. Créer un climat de confiance entre les autorités et les communautés pour la détection d'éléments terroristes qui s'infiltrent dans le pays.

b) Circonscrire les foyers propices au fondamentalisme religieux, à la radicalisation et à l'extrémisme violent.

1. Renforcer la réglementation en matière de prêches ;
2. Soutenir la formation au leadership religieux : imams, pasteurs, prêtres, prêcheurs professionnels de différentes confessions ;
3. Concevoir avec les promoteurs des établissements privés à caractère religieux, des programmes de formation en adéquation avec l'offre nationale ;
4. Accélérer le processus d'intégration de toutes les écoles coraniques dans le système éducatif national ;
5. Organiser des rencontres de sensibilisation des parents et des maîtres coraniques sur l'importance des actes d'état civil pour les élèves coraniques/talibés et d'information sur les procédures d'acquisition desdits documents pour les enfants ;
6. Généraliser l'introduction des études religieuses dans l'éducation formelle au Mali ;
7. Créer une Chaire des enseignements religieux au niveau du supérieur ;
8. Organiser des rencontres scientifiques sur l'extrémisme violent et le terrorisme ;
9. Organiser des activités de formation et de sensibilisation du personnel enseignant sur l'extrémisme violent et le terrorisme ;
10. Faciliter l'insertion professionnelle des diplômés arabophones ;
11. Créer et/ou renforcer des cellules d'alerte et de veille auprès des collectivités territoriales ;
12. Réviser la législation sur les conditions de séjour dans les établissements pénitentiaires pour les harmoniser avec les « Règles Mandela » de suivi des détenus ;
13. Mettre en œuvre des programmes de dé-radicalisation dans les milieux pénitentiaires et dans les lieux de sociabilité ;
14. Renforcer la formation professionnelle des détenus pour faciliter leur réinsertion socioprofessionnelle ;
15. Faciliter les visites des Organisations et associations de défense des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires ;
16. Renforcer les mesures de sécurité dans les établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée ;
17. Traiter les dossiers des détenus avec diligence ;

c) Priver les extrémistes violents et les groupes terroristes de moyens, d'espace et capacités techniques pour mener leurs opérations

1. Renforcer la législation nationale relative au financement du terrorisme, notamment par le gel de tous les fonds et actifs destinés aux terroristes et pour empêcher les extrémistes violents et les groupes terroristes d'avoir accès aux moyens de financement ;
2. Renforcer les règlements sur les activités des institutions financières et non financières, en matière de transfert de fonds afin de s'assurer que de telles opérations ne soutiennent pas les groupes extrémistes et terroristes directement ou indirectement ;
3. Renforcer, au plan national, les instruments et décisions pertinentes adoptés par la CEDEAO, l'Union Africaine et l'ONU concernant la fabrication illicite et le développement, l'acquisition ou la possession, la prolifération, la circulation, le transfert, l'accumulation ou le stockage et l'utilisation d'armes légères et de petit calibre et d'armes de destruction massive, à savoir les armes biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactives ;
4. Renforcer la réglementation sur l'accès aux matières explosives, à savoir les explosifs commerciaux tels que le TNT et les dynamites ainsi que les engrais et autres composants pouvant entrer dans la fabrication de bombes artisanales et autres ;
5. Renforcer, au plan national, les conventions de l'Union Africaine et de la CEDEAO et autres instruments juridiques internationaux sur les pratiques démocratiques et la bonne Gouvernance des Mécanismes de Prévention, de Règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité ;
6. Mettre en place un mécanisme d'identification des acteurs de blanchiment d'argent à travers le renforcement des systèmes bancaires et des opérations commerciales dans le pays ;

d) Renforcer les capacités et les moyens des services de renseignements, des personnes et agents chargés de l'application des lois.

1. Développer les capacités proactives et opérationnelles pour anticiper, détecter et interrompre les activités extrémistes et terroristes ;
2. Renforcer les capacités et les moyens des agents et services de renseignement ;
3. Renforcer la législation sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
4. Former les femmes et les jeunes à la détection de la radicalisation des enfants/adolescents en collaboration avec les services compétents de l'Etat ;
5. Impliquer les associations et organisations de la société civile et les collectivités territoriales dans les activités de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent ;
6. Elargir le mandat du Réseau d'alerte précoce et de Réponse de la CEDEAO en y incluant des indicateurs de l'extrémisme violent et du terrorisme ;

e) Renforcer la coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de prévention de l'extrémisme violent et de terrorisme.

1. Mettre en œuvre tous les instruments juridiques internationaux auxquels le Mali a adhéré dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme ;
2. Renforcer la coopération judiciaire sous régionale, régionale et internationale en matière d'extradition, d'entraide et d'assistance mutuelle ;
3. Renforcer les rencontres des autorités administratives de haut niveau et des responsables des collectivités territoriales transfrontalières ;
4. Renforcer la coordination opérationnelle et la coopération sous régionale en matière de sécurité et de contrôles aux frontières ;

5. Renforcer la politique de coopération entre les pays du G5 Sahel en vue de garantir la sécurité, le partage des renseignements et des informations et le partage des compétences juridictionnelles ;
6. Renforcer la collaboration avec les organismes et institutions internationaux de renseignement et d'information sur l'extrémisme violent et le terrorisme : Interpol, le Comité des services de renseignements et de Sécurité en Afrique (CISA) de l'UA, et le Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme (CAERT) ;
7. Développer un outil performant de gestion des données en matière de visas et de documents de voyage ;
8. Développer l'assistance et la collaboration sous régionale et internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues, de métaux précieux, des armes à feu, de mobilité des combattants étrangers, de blanchiment des capitaux.
9. Adopter des règles et procédures communes en matière de traitement des informations concernant les extrémistes violents et les terroristes.

PILIER 2. LA PROTECTION

La protection vise la préservation de l'intégrité du territoire, la sécurité des personnes, des biens et du patrimoine national.

Il s'agit de façon plus spécifique de préserver la forme républicaine de l'Etat, la laïcité et d'assurer le respect des droits humains, notamment la liberté de mouvement, d'opinion et de culte.

Elle est conçue et mise en œuvre suivant une approche globale faisant intervenir aussi bien les forces de défense et de sécurité que les populations.

a) Préserver l'intégrité du territoire national

1. Poursuivre la délimitation des frontières avec les pays voisins ;
2. Mettre en œuvre un système intégré de gestion des frontières ;
3. Renforcer la coopération militaire et civile avec les pays voisins en matière de lutte contre l'extrémisme violent, le terrorisme et la criminalité transfrontalière ;
4. Renforcer le maillage du territoire par les forces de souveraineté ;
5. Renforcer les capacités opérationnelles des forces armées et de sécurité dans le domaine de la surveillance du territoire national ;
6. Renforcer l'échange de renseignement avec les pays voisins ;
7. Renforcer la coopération transfrontalière ;
8. Impliquer les collectivités locales dans la gestion de la sécurité aux frontières à travers la mise en place et la responsabilisation des Comités Consultatifs Locaux de Sécurité (CCLS).

b) Protéger les citoyens, les biens, le patrimoine matériel et immatériel de l'Etat et des collectivités territoriales contre l'extrémisme violent et le terrorisme.

1. Actualiser la liste des infrastructures vitales et points sensibles sur l'ensemble du territoire national ;
2. Recenser les localités et équipements affectés par le bornage de frontières ;
3. Renforcer le dispositif de sécurité autour des infrastructures vitales et points sensibles sur l'ensemble du territoire national ;
4. Renforcer le cadre législatif et réglementaire national pour prendre en compte la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent ;

5. Poursuivre le renforcement et la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire pour la lutte contre le terrorisme ;
6. Renforcer la lutte contre le trafic, la circulation illicite des armes et le financement de l'extrémisme violent et du terrorisme ;
7. Renforcer la sécurisation des actes d'état civil et des documents de voyage ;
8. Mettre en œuvre un paquet minimum de mesures antiterroristes pour les places et lieux publics ;
9. Sensibiliser les populations sur les comportements à adopter face à une attaque terroriste et la propagande de l'extrémisme violent ;
10. Impliquer la société civile et les collectivités territoriales dans les initiatives de protection l'extrémisme violent et le terrorisme.

PILIER 3 : LA POURSUITE

L'Etat malien s'engage à lutter contre l'impunité, en prenant toutes les mesures nécessaires, conformément aux conventions et traités internationaux dont il est partie, et dans le respect des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, et poursuivre tous les auteurs et complices de crimes d'extrémisme violent et de terrorisme commis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire.

Cette poursuite aura pour résultat d'empêcher la répétition de ces crimes et dissuader d'éventuels adhérents aux idéologies des groupes et mouvements extrémistes.

a) Renforcer l'arsenal juridique et institutionnel pour prendre en charge la poursuite dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent.

1. Adapter les textes législatifs et réglementaires existants pour autoriser la poursuite des nouvelles manifestations de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme ;
2. Renforcer le cadre juridique national en y insérant la notion des « infractions préparatoires concernant le recrutement, l'association de malfaiteurs, la propagande, l'apologie et toutes formes de soutien à la radicalisation, à l'extrémisme violent et au terrorisme ;
3. Intégrer dans la révision du code pénal les viols et autres violences sexuelles comme actes d'extrémismes violents et de terrorisme ;
4. Améliorer la collaboration entre les structures nationales chargées de poursuite et d'enquête judiciaire ;
5. Renforcer les capacités des personnels chargés de la poursuite : Magistrats, Agents de sécurité, officiers de police judiciaire, Fonctionnaires des douanes et des finances, Médecins légistes ;
6. Renforcer en équipement les structures administratives, judiciaires, de renseignements et de surveillance du territoire ;
7. Élaborer une base de données des personnes suspectes et/ou condamnées pour actes de radicalisation, d'extrémisme violent et de terrorisme ;
8. Renforcer les capacités de la plateforme nationale des femmes du G5 Sahel dans la lutte contre l'extrémisme violent ;
9. Mettre en place un laboratoire de police scientifique ;

b) Renforcer la coopération dans le domaine de la poursuite et du jugement des terroristes

1. Appliquer les accords de coopération judiciaire et policière ;

2. Améliorer les mécanismes d'échange d'information, de renseignement, des pratiques et expertises au plan sous régional, régionale et continental dans le respect du droit international en la matière ;
3. Juger par les tribunaux compétents les présumés terroristes ou les extraditer en cas de demande conformément aux accords internationaux auxquels le Mali est partie.

c) Harmoniser l'arsenal institutionnel et juridique national avec les instruments juridiques internationaux en matière de lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme

1. Renforcer le pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ;
2. Créer des Antennes régionales du pôle judiciaire spécialisés avec leurs unités d'enquête et de poursuite ;
3. Ratifier toutes les conventions auxquelles le pays a souscrit dans le domaine de la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme.

PILIER 4 : LA REPONSE

L'Etat s'engage, à apporter des réponses justes, proportionnées et diligentes, en cas d'attaque terroriste ou d'actes d'extrémisme violent perpétrés sur son territoire dans le respect des droits humains et l'Etat de droit.

A cet effet, il mettra en place les outils et les structures appropriés d'évaluation, d'intervention et de coordination de l'assistance humanitaire et de secours aux victimes.

La réponse nationale visera donc les objectifs spécifiques suivants :

a) Améliorer le cadre institutionnel et opérationnel de l'Action humanitaire et de gestion des crises

1. Renforcer la législation en matière de droit humanitaire et de gestion des catastrophes, de crises sociales et d'attaques terroristes ;
2. Renforcer les capacités opérationnelles des structures et agents d'intervention chargés de la gestion des crises et attaques terroristes ;
3. Renforcer les accords et mécanismes de gestion et de conduite des crises et des procédures adéquates, au plan national et régional ;
4. Mettre en place des politiques et des protocoles d'actions en cas d'enlèvement et demande de rançon ;
5. Renforcer le cadre de concertation des structures publiques et des organisations de la société civile (associations et organisations non gouvernementales) chargées des actions humanitaires ;
6. Renforcer la réglementation sur les sociétés de sécurité privée (surveillance et gardiennage) ;
7. Renforcer la protection des agents et organismes humanitaires ;
8. Promouvoir les bonnes pratiques et standards internationaux en matière d'assistance aux victimes et aux familles.

b) Renforcer la résilience des populations victimes d'actes terroristes et d'extrémisme violent

1. Évaluer l'impact des actes terroristes sur les communautés touchées ;
2. Renforcer les dispositifs d'intervention et de prise en charge, des populations vulnérables, des réfugiés et des déplacés en cas d'attaques terroristes ;

3. Elaborer une base de données sur les crises sociales consécutives aux attaques terroristes et des programmes adoptés de réhabilitation et d'intervention ;
4. Promouvoir des actifs communautaires et des activités génératrices de revenus pour les collectivités territoriales et les populations victimes et affectées par les actes terroristes ;
5. Améliorer les méthodes de gestion des mouvements de population en tant de crises et de conflits sociaux violents ;
6. Dédommager les victimes de sévices, viols, assassinats, braquage et extorsion de biens ;
7. Initier des activités d'apprentissage pour les jeunes et les femmes affectées par des actes d'extrémisme violent et du terrorisme ;
8. Promouvoir l'emploi des jeunes des régions exposées aux activités des groupes terroristes ;
9. Développer des villages communautaires d'enfants pour les zones des conflits ;
10. Doter les services pénitentiaires de psychologues et de spécialistes de la dé-radicalisation et la réhabilitation ;
11. Mettre en place des cellules d'accompagnement psychologiques des victimes d'actes terroristes ;
12. Renforcer les mesures de confiance entre l'Etat, les forces de défense et de sécurité et les populations ;
13. Créer un cadre d'échange et de collaboration entre les services de sécurité et les organisations de la société civile
14. Former le personnel pénitentiaire, les maîtres d'école et les associations de jeunes et de femmes pour détecter les comportements inquiétants pouvant mener à la radicalisation ;
15. Assurer la formation continue des psychologues et des conseillers spécialisés pour la prise en charge des victimes et des dé-radicalisées ;

c) Développer la coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de gestion des conséquences des attaques terroristes

1. Renforcer la capacité des agents chargés de l'action humanitaire en matière de bonnes pratiques et standards internationaux en assistance aux victimes et à leurs familles ;
2. Développer des outils de gestions de crises, plans de sécurité civil, exercices pratiques de mise en situation des capacités nationales et régionales ;
3. Développer la coopération avec les organisations internationales en matière de réponse et de gestion des réfugiés et des déplacés par suite d'attaques terroristes répétées ;
4. Renforcer la collaboration entre zones frontalières pour la gestion des mouvements de personnes aux frontières suite aux attaques terroristes.

PILIER 5. LA COHESION SOCIALE

Les crises socio-sécuritaires que le Mali a connues et la crise institutionnelle engendrée par le coup d'Etat de mars 2012 ont mis à rude épreuve la solidité du tissu social national.

L'Etat malien, face à cette situation, a mis en place des programmes de solidarité, de justice, vérité et réconciliation pour panser les blessures du passé et consolider l'unité nationale.

L'objectif de ce pilier de la stratégie nationale est donc de contribuer à la régénération d'une identité collective qui permette de recréer les liens et les solidarités nationales.

Plus spécifiquement il s'agira pour le Gouvernement malien de renforcer les méthodes de la gouvernance générale, de concevoir une politique sociale juste et équitable garantissant pour tous les citoyens un égal accès à la justice, aux services sociaux de base, et d'assurer un développement harmonieux et durable.

a) *Promouvoir les pratiques démocratiques et de bonne gouvernance, l'état de droit et le respect des droits humains*

1. Renforcer, l'état de droit et les droits humains, notamment, au profit des groupes vulnérables : femmes, enfants, etc.
2. Impliquer les groupes vulnérables dans les initiatives de prévention de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme ;
3. Renforcer la décentralisation et la régionalisation par un transfert effectif des compétences et des moyens aux collectivités territoriales ;
4. Renforcer les mécanismes législatifs et juridiques facilitant la participation aux affaires publiques des groupes vulnérables ;
5. Faciliter l'accès à la justice des populations vulnérables et à une exécution correcte et diligente des décisions de justice ;
6. Renforcer les pouvoirs et mécanismes traditionnels et alternatifs de gestion des conflits locaux, notamment les conflits fonciers ;
7. Promouvoir la participation des femmes dans les mécanismes de paix et de sécurité au niveau national et communautaire ;
8. Renforcer la lutte contre la corruption, le népotisme et l'impunité ;
9. Renforcer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;
10. Renforcer les mécanismes de la redevabilité des services publics ;
11. Accélérer la mise en œuvre de la Politique nationale de justice transitionnelle et son plan d'action (2017-2021).
12. Développer les politiques et supports de communication pour véhiculer les messages de paix, de pardon et de réconciliation ;
13. Renforcer les capacités des professionnels des médias, des communicateurs traditionnels et des leaders coutumiers et religieux en matière de médiation interculturelle ;
14. Créer un cadre de collaboration entre les différentes composantes de la société civile (ONG et groupes d'intérêt) dans le pays en matière de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme ;

b) *Harmoniser le développement des régions du pays*

1. Développer des programmes structurants et à haute intensité de main-d'œuvre, dans les régions et zones moins développées en infrastructures : routes, bretelles, marchés, écoles, centres de santé, infrastructures de jeunesse, de sport, d'art et de la culture ;
2. Réviser les codes et plans d'investissement pour inciter à investir dans les zones sensibles et réduire les disparités économiques entre les régions ;
3. Réhabiliter les infrastructures collectives détruites par les conflits ;
4. Intégrer les objectifs de développement durable (ODD) dans les politiques de développement des secteurs socioéconomiques notamment les services sociaux de base.

c) *Promouvoir l'intégration et l'insertion des couches sociales vulnérables sur l'ensemble du territoire national*

1. Renforcer les programmes d'éducation citoyenne, de culture de la paix et de dialogue interculturel, inter religieux, intra et inter communautaires ;
2. Diffuser dans les médias des messages et prêches allant dans le sens de la tolérance et des vertus du vivre ensemble ;
3. Renforcer les conditions d'exercice des activités des partis politiques et associations en vue de la consolidation de l'unité nationale ;
4. Renforcer la politique nationale de réinsertion, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

5. Soutenir les espaces d'expression des jeunes et des femmes ;
6. Soutenir les opérateurs culturels et les programmes d'échanges culturels intra et interrégionaux ;
7. Soutenir les activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes (appui à l'autonomisation des femmes et des jeunes) ;
8. Elaborer et mettre en œuvres un programme pilote d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes prédicatrices dans le cadre de la résilience des populations (à étendre à tout le pays après évaluation) ;
9. Renforcer les programmes nationaux et régionaux de solidarité, de lutte contre la pauvreté, l'exclusion et toutes les formes de marginalisation et discrimination (CSRCP, mois de la solidarité) ;
10. Améliorer les mécanismes de motivation des agents servant dans les zones sensibles ;
11. Mettre en place un observatoire national des conflits et de la cohésion nationale ;
12. Instituer une journée nationale de la cohésion sociale et du vivre ensemble ;
13. Assurer la célébration tournante de cérémonies de la fête nationale de l'indépendance dans toutes les régions et du District de Bamako ;
14. Construire ou réhabiliter les infrastructures de jeunesse, sport, art et culture dans toutes les régions ;
15. Poursuivre la généralisation de l'ouverture des cantines scolaires dans les écoles des zones défavorisées ;
16. Equiper les centres de santé dans les zones sensibles en matériels médicaux, énergétiques, hydrauliques et en médicaments essentiels.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

La politique nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme (PNLEVT) sera mise en œuvre par les départements ministériels concernés qui agiront en synergie au sein du Comité de Pilotage.

Pour atteindre les objectifs fixés, la PNLEVT sera conduite simultanément dans tous ses piliers avec emphase sur certains axes en fonction de l'évolution de la menace. A cet effet, l'implication des pays voisins, de la communauté internationale, sera indispensable.

Par ailleurs, deux éléments importants conditionnent la réussite de la PNLEVT. Il s'agit :

- De la mise en place d'un mécanisme efficace de coordination et de suivi évaluation avec une déclinaison jusqu'au niveau locale afin d'assurer une appropriation populaire de la lutte ;
- La mise à disposition de moyens (humains, financiers, matériels, juridiques, réglementaires et opérationnels...) nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la PNLEVT. Un accent particulier sera mis sur le volet « communication » pour une meilleure implication de tous les acteurs en particulier les populations locales ;

Le financement des dépenses liées à la PNLEVT sera assuré principalement par l'Etat avec l'appui de ses partenaires.

MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION :

Un mécanisme de **coordination et suivi-évaluation** est créé pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de Prévention et de Lutte Contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme au Mali. Il comprend :

- un Comité de pilotage ;
- un Comité de coordination et de suivi-évaluation.

Le Comité de pilotage, instance d'orientation et de décision, est placé sous l'autorité du Premier Ministre et est composé de :

1. Premier ministre, Président ;
2. Ministre chargé de la Défense et des Anciens combattants ;
3. Ministre chargé de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
4. Ministre chargé de la Sécurité et de la Protection Civile ;
5. Ministre chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, membre ;
6. Ministre chargé de la Justice Garde des Sceaux ;
7. Ministre chargé des Droits de l'homme ;
8. Ministre chargé des Collectivités Territoriales ;
9. Ministre de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion sociale ;
10. Ministre chargé de Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la famille ;
11. Ministre chargé des Affaires religieuses et du Culte ;
12. Ministre chargé de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne ;
13. Ministre chargé de la Solidarité et de l'Action Humanitaire ;
14. Ministre chargé de l'Economie Numérique et de la Communication.

Le Comité de coordination et de suivi-évaluation est placé sous la tutelle du Ministère en charge des Affaires Religieuses et du Culte. Il est chargé :

- de coordonner la mise en œuvre de la PNLEVT ;
- de superviser la mise en œuvre des stratégies sectorielles ;
- d'assurer la permanence de la coordination de la mise en œuvre de la politique ; d'évaluer et adapter la stratégie à l'évolution de la menace et de l'environnement

Le Comité de Coordination et de Suivi-Evaluation comprend :

1. Le Ministre des Affaires religieuses et du Culte ou son représentant Président ;
2. un représentant du Ministère chargé de la Défense et des Anciens combattants ;
3. un représentant du Ministère chargé de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
4. un représentant du Ministère chargé de la Sécurité et de la Protection Civile ;
5. un représentant du Ministère chargé des Affaires Etrangères Et de la Coopération Internationale ;
6. un représentant du Ministère chargé de la Justice ;
7. un représentant du Ministère chargé des Droits de l'homme ;
8. un représentant du Ministère chargé des Collectivités Territoriales ;
9. un représentant du Ministère chargé de la Réconciliation Nationale et de Cohésion sociale ;
10. un représentant du Ministre chargé de Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la famille ;
11. un représentant du Ministère chargé de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne ;

12. un représentant du Ministère chargé de la Solidarité et de l'Action Humanitaire ;
13. un représentant du Ministère chargé de l'Economie Numérique de la Communication.
14. des représentants de la société civile ;
15. des représentants des confessions religieuses ;
16. des représentants des populations locales.

Le Comité de coordination et de suivi-évaluation dispose d'un Secretariat permanent rattaché au Secretariat Général du Ministère des Affaires Religieuses et du Culte et dirigé par un Secrétaire permanent.

Ce dispositif est complété par un **observatoire national de l'extrémisme violent et du terrorisme** qui évaluera l'impact de la mise en œuvre de la politique sur l'évolution des deux phénomènes. Il peut faire des recommandations au comité de pilotage. L'observatoire national est un service rattaché au Ministère chargé des Affaires Religieuses et du Culte, qui aura pour missions :

- de collecter et actualiser les données, dans une base de données sur les actions et les acteurs ;
- d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de la PNLEVT sur l'évolution de l'extrémisme violent et du terrorisme ;
- de faire le monitoring pour le suivi des partenaires et des activités des départements ministériels concernés pour l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action ;
- de proposer des thèmes de recherche, suivre, valider et diffuser les résultats.

Le Comité de pilotage, le Comité de coordination et de suivi-évaluation, le Secretariat permanent et l'Observatoire national seront créés par des actes législatifs et/ou réglementaires.